Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Section V — Du subrogé tuteur

Extrait

Article 420

Version du March 26, 1803

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Dans toute tutelle il y aura un subrogé tuteur, nommé par le conseil de famille.

Ses fonctions consisteront à agir pour les intérêts du mineur, lorsqu'ils seront en opposition avec ceux du tuteur.

Version du March 20, 1917

Texte source : ***Loi ayant pour objet de modifier certains articles du code civil relatifs à la tutelle des femmes et à leur admission dans les conseils de famille.***

Dans toute tutelle, ~~Dans toute tutelle~~ il y aura un subrogé tuteur ou une subrogée tutrice.

La femme pourra être nommée subrogée tutrice avec l'autorisation de son mari.

~~tuteur, nommé par le conseil de famille.~~

~~Ses fonctions consisteront à agir pour les intérêts du mineur, lorsqu'ils seront en opposition avec ceux du tuteur.~~

Version du Feb. 18, 1938

Texte source : ***Loi portant modification des textes du code civil relatifs à la capacité de la femme mariée.***

Dans toute tutelle ~~Dans toute tutelle,~~ il y aura un subrogé-tuteur ou une subrogée-tutrice.

~~subrogé tuteur ou une subrogée tutrice.~~

~~La femme pourra être nommée subrogée tutrice avec l'autorisation de son mari.~~

Version du July 29, 1939

Texte source : ***Décret relatif à la famille et à la natalité françaises.***

Dans toute tutelle, ~~Dans toute tutelle~~ il y aura un subrogé tuteur ou une subrogée tutrice, nommé par le conseil de famille ou le conseil de la tutelle institué par l'article 389 du présent Code.

Ses fonctions consisteront à surveiller la gestion tutélaire et à représenter le mineur lorsque ses intérêts seront en opposition avec ceux du tuteur.

~~subrogé-tuteur ou une subrogée-tutrice.~~